

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

Guingamp Paimpol Agglomération, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, Président, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération en date du XX XX XX, ci-après dénommée « la Collectivité ».

Et

La société SAUR, au capital de 101 529 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 339 379 984 dont le siège social est 11 chemin de Bretagne - 92 130 ISSY LES MOULINEAUX représentée par Monsieur Alexandre LE STER, Vice-Président Bretagne

PRÉAMBULE

Suite à l'expiration le 31/12/2023 des contrats d'exploitation par SAUR des service d'eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre des délégations de service public du secteur de Paimpol Goëlo (Communes de Paimpol, Plouézec, Ploubazlanec, Plourivo, Kerfot et Pléhédél), de la Commune de Belle-Isle-en-Terre, de la Commune de Bégard, et du secteur de Pontrieux (Communes de Pontrieux, Plouëc-du-Trieux, Quemper Guézennec et St Clet), un protocole de fin de contrats de délégation est nécessaire pour définir les modalités de clôture des engagements du Titulaire vis-à-vis de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Un audit conjoint a été réalisé entre la Collectivité et le Titulaire SAUR, accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de clôture des engagements du Titulaire au titre des contrats expirés en décembre 2023, incluant :

- La valorisation des chantiers non réalisés ;
- Le solde des dotations contractuelles de renouvellement ;
- Les indemnisations convenues entre les parties.

ARTICLE 2 – VALORISATION DES CHANTIERS NON RÉALISÉS

1. Valorisation des chantiers non réalisés et solde des dotations contractuelles

Les parties conviennent de la valorisation suivante pour l'ensemble des DSP à la charge du Titulaire SAUR :

- Reversement du solde des travaux non-réalisés par le Titulaire de requalification ou renouvellement identifiés à la suite de la visite contradictoire, pour un montant total de 277 522 € pour les DSP d'eau potable et de – 48 517 € en assainissement (montant de dépenses réalisées supérieur au montant de dotations contractuelles, en accord avec la collectivité), présenté en annexe du protocole ;
- Reversement du solde des pénalités pour non renouvellement des compteurs d'eau pour un montant total de 85 756€ ;
- Reversement du solde au titre du fonds de solidarité annuel pour un montant total de 12 758€.

2. Indemnité de solde de tout compte

ARTICLE 4 - INDEMNITÉ DE SOLDE DE TOUT COMPTE

En considération des éléments ci-dessus, les indemnités de solde de tout compte sont arrêtées de la façon suivante entre les parties :

- DSP Assainissement : la collectivité Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à verser au Titulaire une indemnisation globale de – 48 517 € en solde de tout compte.
- DSP Eau potable : le Titulaire SAUR s'engage à verser à Guingamp-Paimpol Agglomération une indemnisation globale de 376 036 € en solde de tout compte.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de ces sommes devra être effectué avant le 15 septembre 2025. En cas de retard, des pénalités seront appliquées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-exécution des engagements par l'une des parties, la partie préjudiciée pourra résilier le présent protocole après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours. Tout différend sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 7 - EFFET DU PROTOCOLE

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Fait à Guingamp, le

Pour Guingamp Paimpol Agglomération,

Vincent LE MEAUX
Président
Guingamp Paimpol Agglomération

Pour SAUR,

Alexandre LE STER
Directeur Région Ouest
Vice-Président Saur France

ANNEXE 1 : Chiffrage du solde de reversement par DSP Assainissement

CONTRAT PAIMPOL EU	Montant total des dotations actualisées	Montant dépenses novembre 2024	Solde calculé AMO	Reversement du solde
Programme réalisé	397 798 €	493 452 €	-95 654 €	-95 654 €
Garantie réalisée	58 407 €	213 251 €	-154 844 €	0 €
Concessif non réalisé			3 500 €	3 500 €
TOTAL à reverser à GPA				-92 154 €

CONTRAT PONTRIEUX EU	Montant total des dotations actualisées	Montant dépenses novembre 2024	Solde calculé AMO	Reversement du solde
Programme réalisé	116 083 €	105 824 €	10 259 €	6 495 €
Garantie réalisée	25 530 €	37 098 €	-11 568 €	0 €
Concessif non réalisé			2 500 €	2 500 €
TOTAL à reverser à GPA				8 995 €

CONTRAT BELLE ISLE ASS	Montant total des dotations actualisées	Montant dépenses novembre 2024	Solde calculé AMO	Reversement du solde
Compte de renouvellement :	45 427 €	26 228 €	19 199 €	19 200 €
TOTAL				19 200 €

CONTRAT BEGARD	Montant total des dotations actualisées	Montant dépenses novembre 2024	Solde calculé AMO	Reversement du solde
Programme réalisé	201 244 €	185 802 €	15 442 €	15 442 €
Garantie réalisée	132 475 €	168 424 €	-35 949 €	
TOTAL				15 442 €

-48 517 €

ANNEXE 2 : Chiffrage du solde de reversement par DSP Eau Potable

CONTRAT PAIMPOL AEP (2208)	Montant total des dotations actualisées	Montant dépenses novembre 2024	Solde calculé AMO	Reversement du solde
Programme réalisé	123 912 €	87 858 €	36 054 €	36 054 €
Garantie réalisée	36 513 €	24 346 €	12 167 €	0 €
Garantie équpt de réseaux art. 49e*	132 537 €	15 707 €	116 830 €	116 830 €
Pénalité pour non renouvellement des compteurs (version contrat)			150 850 €	78 300 €
Fonds de solidarité 6000€/an	39 761 €	30 232 €	9 529 €	9 529 €
Concessif non réalisé			0 €	
TOTAL à reverser à GPA				240 713 €

*Compte de renouvellement des accessoires de réseau (art. 49.e) : accessoires de réseaux sont vannes, ventouses et purges. A la charge du délégataire dans la limite du montant disponible sur le compte de renouvellement des accessoires de réseaux. Solde positif du compte de renouvellement accessoire de réseau reversé à la collectivité et solde négatif à la charge du délégataire. Dotation de 20K€/an en valeur annuelle

CONTRAT PONTRIEUX AEP (2207)	Montant total des dotations actualisées	Montant dépenses novembre 2024	Solde calculé AMO	Reversement du solde
Programme réalisé	225 706 €	197 778 €	27 928 €	27 928 €
Garantie réalisée	23 317 €	11 276 €	12 041 €	0 €
Garantie équpt de réseaux art. 49e*	37 730 €	26 463 €	11 267 €	11 267 €
Pénalité pour non renouvellement des compteurs			9 510 €	4 260 €
Fonds de solidarité 1200€/an	7 959 €	4 730 €	3 229 €	3 229 €
Concessif non réalisé			2 934 €	2 934 €
TOTAL à reverser à GPA				49 618 €

*Compte de renouvellement des accessoires de réseau (art. 49.e) : accessoires de réseaux sont vannes, ventouses et purges. A la charge du délégataire dans la limite du montant disponible sur le compte de renouvellement des accessoires de réseaux. Solde positif du compte de renouvellement accessoire de réseau reversé à la collectivité et solde négatif à la charge du délégataire. Dotation de 20K€/an en valeur annuelle

CONTRAT BELLE ISLE AEP	Montant total des dotations actualisées	Montant dépenses novembre 2024	Solde calculé AMO	Reversement du solde
Compte de renouvellement :	162 886 €	81 877 €	81 009 €	81 009 €
Pénalité pour non renouvellement des compteurs			3 196 €	3 196 €
Concessif non réalisé			1 500 €	1 500 €
TOTAL à reverser à GPA				85 705 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20250624-DEL2025_06_164-DE

CONTRAT BEGARD	Montant total des dotations actualisées	Montant dépenses novembre 2024	Solde calculé AMO	Reversement du solde
Compte de renouvellement :				
TOTAL à reverser à GPA				0 €

TOTAL DSP EAU POTABLE A REVERSER PAR SAUR à GPA

376 036 €

PROJET